



PROCES- VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 16 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 16 septembre, le CONSEIL MUNICIPAL s'est réuni à la salle du conseil sur convocation régulière adressée à ses membres le 08/09/22 par Monsieur Jean MOUNIQ, son Maire en exercice.

10 membres sont en exercice et le quorum est fixé à 6 membres présents.

ORDRE DU JOUR

- Adoption du compte rendu de la précédente réunion
- Droit de préemption sur les ventes
- Logements et locaux communaux (attribution, renouvellement de bail, modification...)
- Renouvellement du bail pour l'exploitation de l'écloserie de Fabian
- Facturation de la redevance eau suite à la dissolution de la régie municipale de l'eau au 31/12/17
- Attribution du marché de travaux pour la requalification du cœur de station de Piau Engaly
- Questions diverses

Début de la séance : 17 h 00

Fin de la séance 18 h 30

TABLEAU DES CONSEILLERS

NOMS	Présents	Absent	Excusé	Procuration
MOUNIQ Jean	X			
FOUGA Sabine	X			
VALENCIAN Jérôme	X			
VIDALON Jean Gilles	X			
ALBERT Nathalie	X			
CASTET Dominique	X			
VERNARDET Blandine			X	
MAS Jean Pierre	X			
GAUCHET Pierre	X			
SPITERI Philippe			X	

8 membres sont présents, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

Déroulement de la séance

Mme ALBERT Nathalie est nommée secrétaire de séance.

Monsieur Le Maire indique au conseil municipal qu'il conviendrait de délibérer sur trois délibérations non inscrites à l'ordre du jour. A l'unanimité, le conseil municipal accepte de rajouter à l'ordre du jour les délibérations suivantes :

- PV de mise à disposition des biens et équipements de la crèche Gribouille à la CCAL
- Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la CCAL pour la réalisation des travaux à la crèche Gribouille
- Fixation des tarifs de la crèche Maison de Titou à Piau Engaly

Et de retirer les délibérations suivantes par manque d'éléments permettant de délibérer :

- Renouvellement bail écloserie
- Facturation redevance eau suite à la dissolution de la régie municipale

DL/139-09-22 Approbation du procès-verbal de la séance du 19/08/2022

A l'unanimité, le Procès-verbal de la séance du 19/08/22 est approuvé hormis par Mme CASTET, M. GAUCHET et M. MAS absents lors de cette séance.

DL/140, 141 et 142-22 Droit de préemption sur les ventes

A l'unanimité, le conseil municipal ne fait pas valoir son droit de préemption pour les ventes suivantes :

- Consorts BENECH résidence Estaragne
- M. BAUDU résidence Club Engaly I
- M. ALMENA CARBAJO résidence Club Engaly I

DL/143-09-22 Procès-verbal de mise à disposition des biens et équipements de la crèche Gribouille à la Communauté de Communes Aure Louron

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal qu'au titre des compétences transférées à la Communauté de Communes Aure-Louron telles que stipulées à l'article 4 du paragraphe compétences optionnelles action sociale d'intérêt

communautaire dans les statuts de la CCAL et précisées par délibération n°2020-119 en page 2 définissant l'intérêt communautaire ; les biens et équipements détaillés ci-dessous font l'objet d'une mise à disposition telle que prévue par les textes ci-dessus référencés :

Compétence : Petite Enfance :

- Micro-crèche « Gribouille », Hameau de Fabian, structure communale d'Aragnouet

Partie d'un bâtiment (surface totale de 257.08 M²) regroupant l'école primaire de la Commune d'Aragnouet et la micro-crèche de Fabian. La surface de la micro-crèche « Gribouille » totalise 116.38 M². La Commune d'Aragnouet est propriétaire du terrain sur lequel se situent l'école et la crèche depuis des temps immémoriaux.

L'état de l'actif de la Commune laisse apparaître 13 374,91 € de bien identifiés comme relevant de la crèche « Gribouille », dans le document annexé au procès-verbal de mise à disposition de biens et équipements de la commune d'Aragnouet vers la Communauté de Communes Aure Louron (CCAL).

Adopté à l'unanimité.

DL/144-09-22 Fixation des tarifs de la crèche La Maison de Titou

Mme FOUGA, 1^{ère} Adjointe, déléguée à l'enfance, propose au conseil municipal d'adopter les tarifs suivants :

GARDERIE SITE DE PIAU ENGALY

RESIDENTS PERMANENTS A PIAU ENGALY DURANT TOUTE L'OUVERTURE DE LA STATION	
½ JOURNEE	JOURNEE
12 €	18 €

HORS RESIDENTS PERMANENTS A PIAU ENGALY DURANT L'OUVERTURE DE LA STATION		
½ JOURNEE MATIN	½ JOURNEE APRES-MIDI	JOURNEE
22 €	20 €	30 €

Adopté à l'unanimité.

En outre, Mme FOUGA souhaite avoir l'avis du conseil municipal sur la fermeture de la structure de Piau Engaly le samedi, car très peu d'enfants sont accueillis ce jour-là (entre 1 et 2). En effet, le samedi est le jour des arrivées et des départs.

A l'unanimité, considérant le nombre minime d'enfants accueillis et considérant l'organisation en termes de ressources humaines, les membres présents donnent un avis favorable à la fermeture de la crèche de Piau Engaly, les samedis hors période de vacances scolaires.

Mme FOUGA expose aux membres présents l'opportunité de réaliser des travaux de mise aux normes de cette structure pour permettre aux enfants de prendre leur déjeuner sur place. Cela évitera aux parents de retirer leur enfant pour le déjeuner et de le redéposer à la crèche pour l'après-midi.

L'ensemble des conseillers présents s'accordent à dire qu'il s'agirait d'une prestation supplémentaire bienvenue pour le confort des parents, des enfants et pour l'image de la station.

DL/145-09-22 Réalisation des travaux à la crèche Gribouille de Fabian pour le compte de la Communauté de Communes Aure Louron

Au vu de la convention de gestion de service relative à la mise en œuvre de la compétence action sociale d'intérêt communautaire signée entre la CCAL et la commune et au vu de l'attestation de M. Le Président de la CCAL de rembourser à la commune le montant des travaux réalisés, le conseil municipal autorise Monsieur Le Maire à réaliser les travaux de la tranche optionnelle du marché de rénovation énergétique pour un montant de 47 102.39 € HT et de réaliser les travaux de mise aux normes pour un montant de 21 909.82 € HT.

En outre, à l'unanimité, le conseil municipal autorise Monsieur Le Maire à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de l'ensemble de ces travaux.

DL/146-09-22 Demande d'aide financière pour la 2^{ème} tranche de travaux de requalification du cœur de station

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal sa décision de solliciter de l'Etat, de la Région et du Département une aide financière pour la réalisation de ces travaux dont le montant était estimé à 2 640 000 €. Le dossier a été retenu au titre du FNADT. L'arrêté attributif n'ayant pas encore été reçu.

Le marché public des travaux a été lancé et le montant de l'ensemble des offres s'élève à la somme de 3 288 782 € HT.



PROCES- VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 16 SEPTEMBRE 2022

Aussi, Monsieur Le Maire propose au conseil municipal de solliciter une aide financière pour le delta entre 2 640 000 € et 3 288 782 €, soit 648 782 € HT.

Adopté à l'unanimité.

A ce propos, Mme FOUGA rappelle que lors de la dernière séance, avec Mme VERNARDET, il a été demandé l'établissement d'un tableau récapitulatif de cette opération de requalification du cœur de station avec le montant de l'opération, les subventions obtenues et le montant de l'autofinancement.

Monsieur Le Maire explique qu'à ce stade, il n'est pas possible de connaître le montant exact de l'opération, les subventions n'ayant pas toutes été attribuées et le montant final des travaux n'étant pas expressément connu.

Monsieur Le Maire rappelle que la somme de 4 000 000 € a été votée au budget primitif pour la réalisation de ce projet. Au vu de l'ouverture des plis, le montant global des offres n'atteint pas cette somme (pour mémoire 3 288 782 €).

INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL ET QUESTIONS DIVERSES

Délibération pour l'attribution du marché de travaux de requalification du cœur de station

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que les offres de prix pour certains lots dépassent l'enveloppe d'estimation et des négociations sont en cours. Aussi, le conseil municipal devra se réunir ultérieurement lorsque la phase de négociation sera achevée.

Délibération pour le renouvellement du bail de l'écloserie

Monsieur Le Maire expose qu'il a reçu avec M. VALENCIAN, M. Romain KUNTZ actuel exploitant de l'écloserie de Fabian. Lors de cet entretien, il lui a été demandé de réfléchir à la mise en place de visites pédagogiques de l'écloserie, d'une animation « pêche » à la Laquette de Piau et de l'alevinage des cours d'eau.

M. KUNTZ a répondu qu'il pourrait mettre en place les visites pédagogiques mais qu'il ne peut assurer l'activité « pêche » à la Laquette de Piau.

Aussi, Monsieur Le Maire indique au conseil municipal qu'il va recevoir à nouveau M. KUNTZ pour débattre une nouvelle fois sur l'activité de l'écloserie et les activités annexes.

Achat de l'appartement situé à la résidence La Géla, appartenant à M. CASAMAYOU

M. MAS demande si l'acquisition de cet appartement par la commune est finalisée. Monsieur Le Maire répond que M. CASAMAYOU ferait l'objet d'une procédure de surendettement et qu'en conséquence, la procédure d'acquisition est pour l'instant suspendue. Néanmoins, Monsieur Le Maire rappelle que le montant de cet achat est prévu au budget.

Devenir du restaurant le CALLIZO

Mme CASTET demande l'état d'avancement du dossier relatif à l'exploitation du local communal par le CALLIZO. Monsieur Le Maire indique que cette structure est en train de réaliser son bilan comptable pour régler à la commune l'ensemble des loyers dus. Ces exploitants ne souhaitent pas continuer à assurer la gestion de cet établissement sur Piau et la commune devra rechercher de nouveaux gestionnaires de qualité. Une partie du matériel ayant été acquis par la commune, celui-ci doit rester dans le local communal. Un inventaire sera réalisé.

Requalification du plateau débutants

M. VIDALON indique que les travaux de terrassement sont terminés et demande si l'installation du tapis roulant sera achevée avant l'ouverture de la station. Monsieur Le Maire répond par l'affirmative, cet équipement sera fonctionnel dès le début de la saison.

A ce propos, Monsieur Le Maire indique que les prévisions de dépense en termes de consommation électrique sont estimées à 1 000 000 d'euros. La SEML a fait le choix de réaliser un prêt bancaire pour financer le tapis roulant plutôt que de solliciter la commune. Au vu de ces futures dépenses, il faut espérer que les conditions climatiques et d'enneigement soient favorables à Piau.

Bilan été 2022

Monsieur Le Maire présente au conseil municipal le bilan de l'été passé. Le Grand Raid des Pyrénées des 26 et 27 août a impacté la fréquentation des hébergements. Il est constaté une augmentation de 19.2 % par rapport à l'été dernier et cette augmentation est visible sur les 3 hébergements professionnels : Ecrin de Badet, hôtel les 4 Ours et la place de marché (meublés de tourisme).

Mme FOUGA indique que compte tenu de la fréquentation qu'engendre cette manifestation sur Piau Engaly, il serait opportun d'envisager le fonctionnement du télésiège du Campbieilh lors de ces journées.

En termes de fréquentation des animations, la guinguette à la Laquette et l'observation des étoiles ont rencontré un vif succès.

Le chiffre d'affaires des ventes grand public du centre Edénéo a augmenté de 10 % par rapport à l'été 2021.

Manifestation sportive La Contrabandista

Monsieur Le Maire présente au conseil municipal cette course qui se déroulera les 1^{er} et 2 octobre 2022. Le dimanche 02 octobre, Ainsa – St Lary Soulan, la course passera sur la commune d'Aragnouet.

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Jean MOUNIQ

Nathalie ALBERT